

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

DEL 2023_082

Date de convocation :

Le 25 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 25 octobre 2023

Fait à Aigondigné,

Le 06 novembre 2023

Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS Arlette HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

Délibération 2023_082 : AFFAIRES GENERALES

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DES BAUX RURAUX

Madame le maire expose que, d'une part, la commune dispose de beaucoup de terres agricoles et que, Madame le maire expose que, d'une part, la commune dispose de beaucoup de terres agricoles et que, d'autre part, plusieurs exploitants arrivent à l'âge de la retraite. Les terres agricoles communales doivent être redistribuées et madame le maire souhaite que l'attribution baux ruraux soient suivis avec la plus grande rigueur.

Ainsi, madame le Maire propose la création d'une « Commission des baux ruraux » au Conseil municipal afin de participer aux arbitrages d'attribution qui ne manqueront pas d'intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la création d'une « Commission de suivi des baux ruraux » non ouverte
- Dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.



Le Maire,

Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État